



rupture contrat creche pour faute

Par **Marylyna**, le **20/02/2020** à **17:09**

Bonjour , je souhaite retirer ma fille de la micro creche sans preavis, hors le contrat stipule que si la rupture viens de la famille , elle devra 4 mois de preavis + cheque de caution 1200€ encaissé

En raison du non-respect du contrat et pour négligence envers un nourrisson de 3 mois, notre contrat ne va pas pouvoir se poursuivre.

Terme du contrat non respecté ayant entraîné une morsure au visage pendant son sommeil. Article 8.23 Sommeil Lors des moments de sieste et/ou de repos, les enfants sont répartis dans deux chambres, dans des lits à barreaux ou sur de petites couchettes. Chaque enfant est couché en fonction de l'observation de son rythme par l'équipe pédagogique.

Photo à l'appui mon bébé dormai dans la salle commune sur un matelas et pas attachée. Suis je en plein droit ? Aucune clause pour la famille qui souhaite rompre le contrat.

Par **amajuris**, le **20/02/2020** à **17:43**

bonjour,

s'agissant d'une situation particulière, je vous conseille de consulter un avocat relatif à l'application de ce contrat.

salutations